

**Bureau du 11 décembre 2006**

**Décision n° B-2006-4813**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 23, rue René Leynaud et appartenant à la SCI 23 rue René Leynaud**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 30 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine propose l'acquisition de l'immeuble situé 23, rue René Leynaud à Lyon 1er, appartenant à la SCI du 23, rue René Leynaud afin de le mettre à disposition d'un organisme social dont les modalités n'ont pas été définies.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait l'immeuble ci-dessous désigné pour un montant de 2 550 000 €, conformément à l'avis des services fiscaux.

Il s'agit d'un bâtiment de cinq niveaux comprenant 18 logements occupés, d'une surface totale habitable de 1 095 mètres carrés, le tout construit sur une parcelle de terrain de 405 mètres carrés cadastrée sous le numéro 66 de la section AP.

Cette acquisition est liée à la cession de 17 logements communautaires plus 9 greniers dans l'immeuble en copropriété situé 17, rue de l'Épée à Lyon 3° et qui fait l'objet d'un rapport séparé présenté à ce même Bureau ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis concernant l'acquisition de l'immeuble situé 23, rue René Leynaud à Lyon 1er et appartenant à la SCI 23 rue René Leynaud.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1211 le 10 juillet 2006 pour la somme de 28 000 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération n° 1211, à hauteur de 2 550 000 € pour l'acquisition et de 28 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,